

18.11.2020*026164

Arrêté portant approbation de la cession totale de droits, obligations et intérêts détenus par Capricorn Sénégal Limited, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et de l'Accord d'Association relatifs aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep Offshore, à la société Woodside Energy Sénégal B.V

Le Ministre du Pétrole et des Energies,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier ;
- VU la loi n°2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ;
- VU la loi n°2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- VU le décret n°98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n°98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;
- VU le décret n°2004-1491 du 23 novembre 2004 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la Société Hunt Oil Company (SHOC) relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) ;
- VU le décret n°2005-1201 du 13 décembre 2005 portant premier renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures signé entre l'Etat du Sénégal, PETROSEN et la société SHOC relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) ;
- VU le décret n°2009-35 du 26 janvier 2009 portant première extension de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures signé entre l'Etat du Sénégal, PETROSEN et la société First Australian Resources Limited (FAR) relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) ;
- VU le décret n°2009-1330 du 30 novembre 2009 portant deuxième extension de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures signé entre l'Etat du Sénégal, PETROSEN et la compagnie FAR Ltd relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) ;

25

Tu

- VU le décret n°2012-243 du 06 février 2012 portant deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures signé entre l'Etat du Sénégal, PETROSEN et la compagnie FAR Ltd relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) ;
- VU le décret n°2014-46 du 20 janvier 2014 portant première prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures signé entre l'Etat du Sénégal, PETROSEN et la compagnie FAR Ltd relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) ;
- VU le décret n°2015-1605 du 14 octobre 2015 portant deuxième prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures signé entre l'Etat du Sénégal, PETROSEN, la compagnie FAR Ltd et ConocoPhillips BV relatif aux permis Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) ;
- VU le décret n°2019-412 du 30 janvier 2019 portant troisième prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures signé entre l'Etat du Sénégal et les compagnies Woodside Energy Sénégal B.V, Capricorn Sénégal Limited (CSL), FAR Ltd et PETROSEN, relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) ;
- VU le décret n°2019-1757 du 16 octobre 2019 portant quatrième prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures signé entre l'Etat du Sénégal et les compagnies Woodside Energy Sénégal B.V, Capricorn Sénégal Limited (CSL), FAR Ltd et PETROSEN, relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep (RSSD) pour l'évaluation des découvertes de FAN et SNE North-Spica ;
- VU le décret n°2020-29 du 08 janvier 2020 portant autorisation d'exploitation du périmètre délimitant le champ SNE/Sangomar par les compagnies Woodside Energy Sénégal B.V, Capricorn Sénégal Limited (CSL), FAR Ltd et PETROSEN ;
- VU le décret n° 2020-2061 du 27 octobre 2020 fixant les modalités d'application de la loi n° 2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ;
- VU le décret n°2020-2098 du 01 novembre 2020 fixant la composition du gouvernement ;
- VU le décret n°2020-2100 du 01 novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n°2020-2209 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

28

- VU l'arrêté 001706 du 09 mars 2006 portant approbation de la cession partielle des droits, obligations et intérêts résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep à la société First Australian Resources Limited ;
- VU l'arrêté 02021 du 25 avril 2009 portant approbation de la cession de l'ensemble des droits, obligations et intérêts résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep à la société First Australian Resources Limited ;
- VU l'arrêté 010049 du 1^{er} juillet 2013 portant approbation de la cession partielle des droits, obligations et intérêts résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep à la société Capricorn Sénégal Limited ;
- VU l'arrêté 18181 du 12 novembre 2013 portant approbation de la cession partielle des droits, obligations et intérêts résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep à la société ConocoPhillips B.V ;
- VU l'arrêté 6434 du 20 avril 2017 portant approbation de la cession totale des droits, obligations et intérêts détenus par ConocoPhillips B.V, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep à la société Woodside Energy Holding (Sénégal) Ltd ;
- VU l'arrêté 008487 du 02 avril 2020 portant approbation de la cession totale des droits, obligations et intérêts détenus par FAR Limited, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures des Accords d'Association relatifs aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond à sa société affiliée FAR Sénégal RSSD SA ;
- VU le plan de développement et de mise en exploitation de la découverte d'hydrocarbures SNE au sein de la zone contractuelle dénommée « Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep » et la demande d'autorisation d'exploitation soumis le 22 octobre 2019 par Capricorn Sénégal Limited ;
- VU la notification de transfert d'opérateur pour la co-entreprise Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep datée du 20 décembre 2018 par la société Woodside Energy Sénégal B.V ;
- VU la demande d'approbation de la cession totale des 36,44% et 40% de droits, obligations et intérêts détenus par la société Capricorn Sénégal Limited respectivement sur la zone d'exploitation de Sangomar et sur le reste de la zone contractuelle, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep au profit de la société Woodside Energy Holding (Sénégal) Ltd.

[Signature]

28

[Signature]

ARRETE :

Article premier.- La cession totale des 36,44% et 40% des droits, obligations et intérêts détenus par la société Capricorn Sénégal Limited respectivement sur la zone d'exploitation de Sangomar et sur le reste de la zone contractuelle, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et de l'Accord d'Association relatifs aux blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond au profit de la société Woodside Energy Sénégal B.V., est approuvée.

Article 2.- Les nouveaux pourcentages de participation dans le Contrat susvisé et dans l'Accord d'Association y afférent se répartissent comme suit :

Compagnies	Contrat		Accord	
	Zone d'exploitation	Reste de la zone contractuelle	Zone d'exploitation	Reste de la zone contractuelle
Woodside Energy Senegal	68,3333%	75%	68,3333%	75%
PETROSEN	18%	10 %	18%	10 %
FAR SENEGAL RSSD SA	13,6667%	15%	13,6667%	15%

Article 3.- Le Directeur des Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

**Le Ministre du Pétrole
et des Energies**



Aïssatou Sophie GLADIMA

Ampliations :

- SGG
- MPE/CAB
- CAPRICORN SENEGAL LIMITED
- WOODSIDE ENERGY SENEGAL B.V
- FAR SENEGAL RSSD SA
- PETROSEN HOLDING
- PETROSEN E&P
- Intéressés
- JO
- Archives